



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation  
et le stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - base vie et  
stockage de matériaux - rue Eugène-Blot et  
avenue Georges-Clémenceau  
mpa**

**ARRETE N° A - T - 23 - 03 / 5  
EN DATE DU 29 MARS 2023**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté municipal n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la demande de l'entreprises SNTTP, pour le compte de la ville de Vincennes, concernant une neutralisation de stationnement rue Eugène-Blot et avenue Georges-Clémenceau, nécessaires aux travaux de réaménagement du square Saint-Louis ;

**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n° 2023032101219PKD réalisée le 21 mars 2023 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer cette réservation en toute sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de ces voies afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I – Du 3 avril 2023 à 8h00 au 19 mai 2023 à 17h00 le stationnement est interdit et considéré comme gênant :**

**rue Eugène-Blot :**

. **au droit du n°4**, sur une longueur de 20 mètres (4 emplacements) espace réservé à la mise en place d'une base vie.

**avenue Georges-Clémenceau :**

. **au droit du n°16**, sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements) espace réservé au stockage de matériaux.

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**ARTICLE II** - La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions.

**ARTICLE III** - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

**ARTICLE IV** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté

